

ANNEXE

Synthèse de la saga politique, administrative, juridique et médiatique de l'arrêt de la centrale de Creys-Malville (Superphénix)

par Michel Gay à partir du texte¹ de Pierre Schmitt du 06 mars 2013

Le battement de l'aile du papion est donc cette membrane défectueuse en néoprène qui conduit à mettre momentanément le réacteur Superphénix le 3 juillet 1990.

Le 26 octobre 1990, en parallèle aux opérations de purification du sodium dans le réacteur, les ministres de l'Industrie et de l'Environnement, respectivement Dominique Strauss Kahn et Ségolène Royal, demandent à ce qu'il soit procédé à un "*réexamen général des conditions d'exploitation de la centrale*". Le flou de la formulation ne sera que progressivement précisé entre décembre 1990 et octobre 1991 au travers de multiples demandes écrites du Service Central de Sûreté des Installations Nucléaire (SCSIN) qui deviendra par la suite la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN).

Pendant ce temps, de juillet 1990 à octobre 1991, **la centrale, bien qu'en état de fonctionner, est maintenue à l'arrêt faute d'être autorisée à redémarrer.**

Toujours en parallèle aux opérations de purification, et sur le plan juridique, le 27 mai 1991, suite à un recours déposé par Corinne Lepage, alors avocate du Canton et de la Ville de Genève, le Conseil d'Etat annule partiellement l'article 3 du décret du 10 janvier 1989 autorisant sous certaines conditions le fonctionnement de la centrale sans barillet de déchargement, ce barillet étant indisponible depuis la découverte d'une fuite de sodium en 1987. Le motif de cette annulation ne concernait nullement la sûreté de fonctionnement de la centrale mais uniquement la forme du décret.

Cette requête des opposants au nucléaire auprès du Conseil d'Etat s'inscrit dans la stratégie d'obstruction et de harcèlement juridique permanent que la centrale a connu dès les premiers actes administratifs de sa création, et qu'elle connaîtra jusqu'à sa mise à l'arrêt définitif. Cette stratégie a été à l'origine de longues immobilisations administratives et d'attentes d'autorisations.

Pendant les **onze années** entre la mise en service de la centrale et son arrêt définitif fin décembre 1996, **la durée cumulée de ces immobilisations administratives imposées, et non justifiées pour des raisons techniques ou de sûreté, a été de 54 mois, soit quatre ans et demi, soit encore 41% du temps.**

Ces "arrêts" ont bien évidemment été présentés par les anti-nucléaires comme des «pannes», accréditant l'idée communément et complaisamment répandue par les médias d'une centrale qui n'a jamais « marché », peu fiable et peu sûre qu'il convenait en conséquence d'arrêter impérativement.

Le 14 janvier 1992, ayant répondu à toutes les demandes, l'exploitant sollicite une nouvelle fois l'autorisation de redémarrer la centrale maintenue à l'arrêt depuis deux ans (juillet 1990). Cette demande n'eut aucune suite... autre que celle de déclencher une intense activité politique au niveau national.

Le 11 juin 1992, une audition consacrée au redémarrage de la centrale est organisée à l'Assemblée nationale. Le ministre de l'Industrie, Dominique Strauss Kahn, et celui de la Recherche et de l'Espace, Hubert Curien, se prononcent en faveur d'un redémarrage. En

¹ L'arrêt de la centrale de Creys Malville. La saga politique, administrative, juridique et médiatique 1990-1998" du 06 mars 2013 par Pierre Schmitt (49 pages).
<http://www.fol07.com/spip.php?article2909>

revanche, la ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, se déclare ouvertement hostile à ce redémarrage. Elle sera la seule, avec Laurent Fabius, à s'y opposer.

Le 16 juin 1992 le SCSIN rend son avis sur le redémarrage dans un rapport final : « *le redémarrage de Creys-Malville peut, du point de vue de la sûreté, être autorisé moyennant un ensemble de limitations et de précautions* ».

Si par principe il n'est pas question de discuter du bien fondé d'une telle démarche et du caractère souverain et exécutoire des avis et demandes de l'Autorité de sûreté, deux questions restent cependant posées :

- pourquoi le SCSIN a-t-il rendu un avis dont la formulation est si ambiguë : « favorable au redémarrage mais... ». Ce curieux mode de formulation n'est pas celui habituellement adopté par l'Autorité de sûreté pour émettre ses avis,
- pourquoi enfin ces réserves et restrictions ont-elles été formulées si tardivement alors que la centrale était maintenue à l'arrêt depuis deux années déjà ?

Le 29 juin 1992, ne retenant de l'avis du SCSIN que les « *limitations et précautions* », le Premier Ministre, Pierre Bérégovoy, décide que la réalisation des travaux nécessaires à la levée de ces réserves sera un préalable à tout redémarrage.

Plus surprenant a été la décision de soumettre un éventuel redémarrage de la centrale aux résultats d'une nouvelle enquête publique.

Enfin, troisième clause préalable, le redémarrage est suspendu aux conclusions d'un rapport que devra fournir le ministre de la Recherche et de l'Espace, Hubert Curien. Ce rapport devra juger de l'intérêt que la centrale peut présenter dans le cadre des recherches prévues par la loi de décembre 1991 (loi dite Bataille), en particulier la recherche sur la séparation et la transmutation des déchets nucléaires de haute activité et à longue durée de vie (les actinides mineurs).

En imposant ces préalables à tout redémarrage, Ségolène Royal réussit ce que Corinne Lepage n'avait pas réussi à obtenir l'année précédente en déposant son recours en annulation du décret d'autorisation de création : imposer une prolongation de l'arrêt de la centrale de deux ans, a minima. Deux ans, de 1990 à 1992 plus deux égal quatre ans d'arrêt !

Donc, dès juin 1992, le gouvernement envisageait déjà d'utiliser la centrale pour y effectuer des recherches sur la transmutation dans le cadre de la loi sur la gestion des déchets radioactifs. Cette possibilité a été officiellement évoquée pour la première fois par un gouvernement auquel participait Ségolène Royal en tant que ministre de l'Environnement et de tutelle du nucléaire.

Le but poursuivi par les opposants est clair : faire en sorte que les conséquences financières de ces interminables attentes ainsi que les incertitudes sur l'aboutissement des procédures amènent EDF et ses partenaires Italiens et Allemands à jeter l'éponge et à renoncer à poursuivre l'exploitation de la centrale.

Au coût des travaux demandés, il convient d'ajouter le coût de l'exploitation de la centrale pendant son maintien à l'arrêt, car, que la centrale produise ou non, le budget annuel d'exploitation est de 800 à 1 000 millions de francs (120 à 150 millions d'euros) selon les années. A ces coûts s'ajoute le manque à gagner d'une centrale qui ne produit aucun kilowattheure.

Le dossier d'enquête publique.

Malgré ces perspectives peu réjouissantes et aussi incertaines, le 15 juillet 1992, le Conseil de surveillance décide de « *tout mettre en œuvre* » pour satisfaire aux conditions imposées pour le redémarrage de la centrale et donne son accord pour s'engager dans la voie de l'enquête publique exigée.

Le dossier de demande d'autorisation de création à soumettre à l'enquête publique est remis le 28 octobre 1992 à l'Autorité de sûreté et aux services des ministères concernés.

En introduction de ce volumineux dossier (épaisseur 23 cm, poids 9 kg !), les objectifs poursuivis sont indiqués, notamment la production d'électricité et l'acquisition de connaissances sur la filière. Ils prennent en compte le souhait émis par le gouvernement Bérégovoy en juin 1992 de voir la centrale participer à la recherche sur la gestion des déchets radioactifs dans le cadre de la loi de 1991.

L'atteinte de ces objectifs suppose, bien évidemment, que la centrale fonctionne à sa puissance nominale si possible.

L'introduction et l'irradiation d'assemblages précurseurs ou expérimentaux dans le cœur d'une centrale de production est un moyen d'expérimentation couramment mis en œuvre pour tester et homologuer les combustibles nucléaires du futur.

A Creys-Malville des dispositifs expérimentaux d'irradiation de longue durée avaient été mis en place dans le cœur du réacteur dès le démarrage de la centrale.

Les études de sûreté puis l'expérience ont montré qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre produire industriellement de l'énergie et, simultanément, irradier en puissance des assemblages expérimentaux. C'est être de bien mauvaise foi que d'affirmer le contraire comme le fit Dominique Voynet devant la Commission d'enquête parlementaire sur l'arrêt de Creys-Malville lorsqu'elle prétendit : « *il faut être clair : soit on produit de l'électricité et on fait des sous, soit c'est un outil de recherche destiné à mettre en œuvre la première piste de la loi Bataille...* » (Extrait du rapport de la Commission d'enquête parlementaire, mai 1998, tome II page 99).

Pour mener correctement ces expérimentations, la centrale fonctionnera selon son propre programme en déversant sur le réseau la puissance qu'elle produit sans être assujettie aux consignes du télé réglage transmises à certaines centrales pour le réglage secondaire de puissance. Ce point ne concerne aucunement la sûreté mais seulement le mode de participation de la centrale à la satisfaction des contraintes du réseau national.

Il ne s'agit nullement d'une nouveauté. Dans le décret initial d'autorisation de création de la centrale du 12 mai 1977 l'Autorité de sûreté avait déjà stipulé que « *si la société NERSA souhaite que l'installation participe au télé réglage du réseau d'alimentation général en énergie, des essais et examens suffisants relatifs au comportement des éléments combustibles devront être réalisés. L'installation ne pourra être exploitée dans de telles conditions qu'après autorisation du ministère de l'Industrie du commerce et de l'artisanat* ».

La petite nouveauté du dossier par rapport au dossier de 1974 est qu'en 1992 NERSA affiche clairement ne pas souhaiter solliciter de l'Autorité de sûreté l'autorisation de participer au réglage secondaire de puissance du réseau général d'EDF... puisqu'elle n'en a pas besoin. De par la magie de l'argutie des opposants cette disposition, totalement annexe quant au mode de fonctionnement de la centrale et à la sûreté, deviendra l'élément central de leur recours qui aboutira in fine à son arrêt définitif.

L'interprétation que les opposants donneront à cette disposition concernant le télé réglage sera grossièrement tendancieuse et fautive. Elle se traduira par :

« *la centrale ne sera plus couplée au réseau ce qui montre bien l'absence d'intérêt énergétique de cette centrale* » (citation extraite de la page 13 du recours déposé devant le conseil d'Etat le 22 septembre 1994 par le cabinet Huglo-Lepage et signé Corinne Lepage).

Cette interprétation malveillante sera néanmoins au cœur de l'argumentaire du conseiller d'Etat qui demandera en 1997 l'annulation du décret d'autorisation de la centrale au motif que la centrale doit être désormais considérée comme « *exclusivement* » consacrée à la recherche et comme un « *laboratoire de recherche* » et non plus comme une installation industrielle productrice d'énergie, sa destination d'origine !

La seconde étape vers un éventuel redémarrage est franchie le 17 décembre 1992. Le ministre de la Recherche, Hubert Curien, remet son rapport d'évaluation sur la capacité de la centrale à participer à la recherche dans le cadre de la loi Bataille. Sa conclusion générale est que :

« Superphénix peut contribuer aux recherches sur l'aval du cycle du combustible nucléaire... ».

En clair Superphénix présente bien un intérêt pour participer aux recherches sur le premier volet de la loi Bataille de 1991, la transmutation des actinides et la consommation accrue du plutonium des autres réacteurs à eau pressurisée.

La mise à l'enquête publique du dossier de NERSA : 30 mars - 14 juin 1993

Des élections législatives sont prévues en mars 1993. L'enquête publique ne débutera qu'après les élections, le 30 mars 1993. Elles conduisent à un changement de majorité parlementaire. Edouard Balladur devient le nouveau Premier Ministre de François Mitterrand et forme un gouvernement de cohabitation. Michel Barnier remplace Ségolène Royal à l'environnement.

L'enquête publique sera prolongée une première fois jusqu'au 15 mai puis une seconde fois jusqu'au 14 juin. Rien ne presse !...

Le rapport de la commission d'enquête est publié le 29 septembre 1993 avec des conclusions favorables à un redémarrage. La seconde étape est donc franchie quinze mois après la décision de Pierre Bérégovoy du 29 juin 1992, et plus de trois ans après l'arrêt du 3 juillet 1990.

Christian Pierret qui fut secrétaire d'Etat à l'Industrie sous le Gouvernement de Lionel Jospin, donc l'un des deux ministres de tutelle du nucléaire avec Dominique Voynet lorsque la fermeture définitive de la centrale fut décidée en septembre 1997, déclara devant la Commission d'enquête parlementaire lors de son audition en mai 1998 :

« Superphénix a été dès le début une centrale vivement contestée par certaines factions de l'opinion. Elle a été un objet continuel de polémiques et de manifestations. Je ne cacherai pas que ces contestations et ces atermoiements successifs ont fait que - je pèse mes mots - l'outil n'a pas bénéficié d'un soutien politique suffisant, qu'elles qu'aient été les majorités au Parlement. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1990 ont cherché, à un moment ou à un autre, à différer une décision de démarrage ou de redémarrage qu'ils ont toujours jugée politiquement coûteuse ».

Le 23 décembre 1993 statuant sur les études et les travaux réalisés par l'exploitant, le groupe permanent des réacteurs émet un avis favorable à la remise en service de la centrale.

Début 1994 tous les travaux de modification de l'installation sont terminés et l'ensemble des dossiers justifiant du bien fondé de ces modifications a été envoyé à la DSIN(ex SCSIN).

Dans un rapport remis aux ministres de tutelle, la DSIN conclut que *« le redémarrage du réacteur Superphénix peut être autorisé »*... Un avis émis cette fois-ci sans aucune restriction.

Le 22 février 1994 le nouveau Premier Ministre, Edouard Balladur, le ministre de l'environnement Michel Barnier et celui de la Recherche, François Fillon, fixent dans un communiqué commun le cadre de l'exploitation future de la centrale et les objectifs qui lui sont assignés. Ce communiqué reprend les objectifs assignés à la centrale dès 1992 par le gouvernement Bérégovoy.

La seule nouveauté du communiqué réside dans les précisions suivantes :

*"- un programme d'acquisition de connaissances et de recherche devra être proposé et soumis à un contrôle scientifique de haut niveau,
- la mise en œuvre de ce programme sera suivie et évaluée annuellement par la Commission nationale d'évaluation (la CNE) instituée par la loi Bataille de décembre 1991 sur la gestion des déchets nucléaires".*

Tout aurait donc été parfait si, en introduction de son communiqué, le Premier Ministre animé par le louable souci de voir ces objectifs de recherche réellement poursuivis, et croyant bien faire, n'avait déclaré pour renfoncer encore un peu plus sa pensée que :
« *Le gouvernement décide que Superphénix ne sera plus exploité comme une centrale nucléaire mais deviendra un réacteur consacré à la recherche et à la démonstration* ».

A la lecture de cette déclaration les opposants à la centrale et leurs conseillers du cabinet Huglo-Lepage ont très certainement dû sabler le champagne. La suite des évènements va très rapidement montrer pourquoi une telle jubilation.

Pour le moment, en mars 1994, on s'achemine enfin, bien que lentement depuis juillet 1990, vers les dernières étapes administratives conduisant à la publication du nouveau décret d'autorisation de création de la centrale suite à la demande d'enquête publique de Pierre Bérégovoy.

Avant son approbation par la Commission Interministérielle des Installations Nucléaires de Base (la CIINB) le projet de décret circule pour observations au sein des administrations, à la NERSA et à EDF. A la lecture de ce projet, la réaction des juristes de NERSA et d'EDF est immédiate : tel que rédigé, et compte tenu de la récente déclaration gouvernementale, ce projet de décret est manifestement entaché d'une erreur fondamentale. Selon ces juristes, si sa rédaction est maintenue, le décret sera immédiatement attaqué ce qui conduira certainement à son annulation par le Conseil d'Etat.

Le 1er avril 1994 le Président d'EDF, M. Gilles Ménage, intervient par écrit en ces termes (prémonitoires...) auprès de M. Nicolas Bazire, Directeur de cabinet du Premier Ministre :

« *Monsieur le Directeur,*

Je me dois d'attirer votre attention sur les graves conséquences que pourrait avoir le maintien de la rédaction actuelle de l'Article 3 du décret autorisant la création de la centrale de Creys-Malville qui doit être soumis le 6 avril prochain à l'examen de la CIINB. Cette rédaction offrira aux opposants de la centrale un argument pour soutenir, avec beaucoup de chance de succès, que le décret est illégal. En effet la rédaction actuelle de l'Article 3 fait expressément état d'un réacteur « essentiellement consacré à la recherche et à la démonstration de la maîtrise de la filière nucléaire » [soit au mot près les termes du communiqué du gouvernement du 22 février]. Or la demande d'autorisation de création formulée par Nersa le 27 octobre 1992 n'évoque à aucun moment et en ces termes le changement de finalité de l'installation. Au contraire elle précise que « pour la NERSA et les sociétés européennes qui la constituent, l'objectif principal de la mise au point et de l'exploitation de Creys-Malville est la production d'électricité ».

De plus cette rédaction ignore totalement le caractère international de la centrale. Elle donnera sans aucun doute des arguments pour se retirer aux partenaires étrangers au sein de NERSA qui ont toujours contesté le changement de mission de Superphénix.

Ainsi convient-il de mettre au point une rédaction de cet article qui, tout en tirant les conséquences des orientations souhaitées par le Gouvernement, ne souligne pas à l'excès le caractère non prioritaire de la production d'électricité. C'est dans cet esprit que je vous propose un projet d'Article 3 modifié »... etc.

L'argument développé dans ce courrier... ne sera pas retenu au motif que le décret était déjà dans une forme définitive et qu'on devait s'en tenir strictement aux termes du communiqué du 22 février du Premier Ministre déclarant que « ... *Superphénix ne sera plus exploité comme une centrale nucléaire mais comme un réacteur consacré à la recherche et à la démonstration* ».

Le 6 avril, d'ultimes discussions eurent lieu sur la rédaction qu'il convenait de retenir in fine pour cet Article 3.

Il en résulta une rédaction curieuse et ambiguë « ... *l'installation sera exploitée dans des conditions privilégiant explicitement la sûreté et l'acquisition des connaissances...* ».

Curieuse rédaction car est-il besoin de souligner « explicitement » l'importance de la sûreté dans un décret qui ne traite que de ce sujet !

Rédaction ambiguë car qu'y a-t-il de plus dangereux dans un texte réglementaire que l'introduction d'un adverbe compte tenu de la diversité des interprétations plus ou moins extensives ou malveillantes qui peut en être fait.

La démonstration de la réalité de ce risque fut immédiate. Un autre adverbe, l'adverbe "exclusivement", d'une signification évidemment toute autre, fut immédiatement et très habilement substitué dans l'argumentation des opposants à l'adverbe "explicitement" figurant dans le décret.

Une distorsion fondamentale du sens qui conduira à faire dire à l'Article 3 du décret ce qu'il n'a jamais voulu dire et à présenter la remise en service de la centrale de manière totalement erronée.

Lors de l'audience du Conseil d'Etat du 21 février 1997, le Commissaire du Gouvernement, Martine Denis Linton, présentera Superphénix comme une centrale devenue «...exclusivement un lieu de recherche et d'expérimentation » ou encore, une centrale que «le décret libère de toute exigence d'approvisionnement». (Page 4 du rapport du Commissaire lu au cours de l'audience du Conseil d'Etat).

Quant au fonctionnement de la centrale, et toujours au cours de l'audience, le Commissaire du gouvernement parlera, à la stupéfaction de l'exploitant présent dans la salle d'audience, «d'abandon de la production d'électricité», d'un « fonctionnement au ralenti » car « ... une fois déchargée des exigences d'approvisionnement du réseau la centrale devrait en réalité fonctionner au ralenti»... (Page 4 du rapport du Commissaire du Gouvernement).

Comment le Commissaire du gouvernement a-t-il pu parler d'abandon de production ou de fonctionnement au ralenti alors que le décret d'autorisation autorise le fonctionnement de la centrale à sa puissance nominale initiale de 1 200 MW électrique ? Un « mystère » resté à ce jour non élucidé.

Ni ce concept de « lieu exclusif de recherche et d'expérimentation », ni cette clause «d'abandon de la production», ne figurent bien entendu dans le dossier soumis par l'exploitant à l'enquête publique, pas plus qu'ils ne figurent dans le nouveau décret. Ils émanent de la seule argumentation spécieuse du recours déposé par Corinne Lepage en septembre 1994.

Cependant ces clauses ayant été admises, et en toute logique, le Conseiller d'Etat affirmera, page 5, que « ni la demande d'autorisation déposée par NERSA ni le dossier soumis à enquête publique ne mentionnaient cette mission exclusive d'expérimentation assignée à Superphénix et l'abandon de sa mission originelle de production industrielle d'énergie électrique » (et pour cause !) et de conclure, page 6 :

«Force est de constater que l'évolution de Superphénix en laboratoire d'expérimentation n'était pas l'objectif assigné ».

Enfin ces affirmations seront retenues pour justifier l'annulation de l'ensemble du décret au motif que la centrale ne correspond pas à l'installation décrite dans le dossier d'enquête présentée au public.

Pour souligner combien l'argumentation du recours déposée par Corinne Lepage a su occulter et supplanter le texte même du décret, et combien l'aberration fut collective tant au Conseil d'Etat qu'à l'Assemblée nationale, la Commission d'enquête parlementaire sur l'arrêt de Superphénix retranscrira dans son rapport l'article 3 en ces termes erronés : «... dans des conditions privilégiant exclusivement [au lieu d'« explicitement », terme exact du décret] la sûreté et l'acquisition des connaissances.. » (Rapport de la Commission, Mai 1998, Tome I page 27).

En résumé l'ambiguïté créée de toutes pièces par la déclaration du 22 février du Premier Ministre, puis la rédaction également ambiguë de l'Article 3 du nouveau décret ont été

habilement exploitées par l'opposition. L'occasion a été immédiatement saisie par Corinne Lepage pour bâtir et déposer en septembre 1994 un recours et une requête devant le Conseil d'Etat demandant le sursis à exécution et l'annulation pour "excès de pouvoir" de ce nouveau décret, ce qu'avaient si justement pressenti les juristes d'EDF et de NERSA. Le ver est dans le fruit.

Le nouveau décret d'autorisation de création est finalement publié au Journal officiel le 11 juillet 1994 et reprend en son Article 3 les termes de la déclaration du Gouvernement du 22 février.

Le titre du décret est sans aucune ambiguïté : « *Décret autorisant la création par la société NERSA d'une centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MW électriques sur le site de Creys-Malville département de l'Isère* ».

Le titre et l'article premier indiquent clairement que la centrale est une installation nucléaire de base dont la puissance autorisée est de 1 200 MW électriques. Nulle part dans cet article, pas plus que dans les suivants, il n'est fait mention d'un « laboratoire » ni « de mission exclusive de recherche », encore moins « d'abandon de la production d'électricité ».

Le décret formalise encore plus nettement la participation de la centrale aux objectifs de recherche et de développement en lui imposant qu'ils soient « *pris en compte dans l'élaboration des règles générales d'exploitation* » et qu'en préalable à tout redémarrage « *... le programme d'acquisition de connaissances devra être approuvé par le ministre de la Recherche...* » puis enfin que « *les expériences menées dans le domaines de la réduction des déchets à longue vie feront l'objet d'un rapport annuel transmis à la CNE* ».

Difficile d'encadrer et de contrôler de manière plus stricte (...et explicite !) l'exploitation d'une centrale et sa participation au programme de recherche sur la transmutation.

Toutes les exigences formulées en juin 1992 par le gouvernement Bérégovoy en préalable au redémarrage ayant été satisfaites, le 3 août 1994 les ministres de l'Industrie et de l'Environnement autorisent la remise en service de la centrale.

La divergence du réacteur, la première depuis l'arrêt du 3 juillet 1990, a lieu dès le lendemain, le 4 août 1994, en présence du Président d'EDF Gilles Ménage.

La centrale est finalement couplée au réseau le 22 décembre 1994, quatre ans et demi après avoir été mise à l'arrêt suite à une entrée d'air... Un incident qui n'avait eu aucune répercussion sur la sûreté...

Mais « l'aile du papillon » n'a pas encore fini d'agiter l'atmosphère... loin de là, le paroxysme de la tourmente n'est pas encore atteint.

Suite à son redémarrage, la centrale est en permanence sous le feu des projecteurs, c'est devenu le pain béni des médias, un « marronnier » qui fleurirait toute l'année. L'embrassement médiatique est permanent. Surmédiatisée la centrale est désormais le "symbole de la démesure et de l'arrogance de la technocratie". Chaque arrêt est complaisamment présenté comme une panne ou une presque catastrophe. La centrale focalise et exacerbe toutes les polémiques relatives au nucléaire.

Mais elle est aussi devenue une sorte de parafoudre, une protection pour le reste du parc nucléaire. En septembre 1997 au cours de la réunion interministérielle restreinte tenue au château de Champ, elle deviendra même une sorte de "monnaie d'échange" entre les ministres de l'Industrie et de l'Environnement : en échange de l'arrêt de Creys-Malville, et contrairement à ce que pouvait laisser présager les accords électoraux PS-Verts, une paix relative règnera ailleurs pour le nucléaire, à EDF, à la COGEMA, à l'ANDRA...

Une nouvelle fois un incident des plus mineurs sur le plan de la sûreté survient en décembre 1994. Le lent dégonflage d'une garde hydraulique surveillé depuis plusieurs mois et périodiquement compensé a tendance à s'accélérer. A l'évidence il existe une micro fuite d'argon interne au réacteur qui ne présente pas de risque ni pour le fonctionnement ni pour

la sûreté. Un fait mineur dont on pourrait certes s'accommoder, mais...à Creys-Malville il n'y a plus aucun « incident mineur ». Tout y est majeur, et la moindre anomalie doit être considérée comme un événement, etc.

La règle est donc simple, toute anomalie doit systématiquement conduire à l'arrêt de la centrale afin d'en identifier la cause, d'en évaluer toutes les implications, les réelles, les potentielles et les hypothétiques... (et Dieu sait si les imaginations sont alors fertiles pour en découvrir une multitude) et d'y porter remède !

La centrale est donc de nouveau mise à l'arrêt le 25 décembre 1994... soit trois jours après son premier couplage.

Compte tenu du caractère prototype de la centrale et de son histoire, cette prudence et ce systématisme ne sont ni critiqués ni contestés. Ce qui l'est par contre est le fait qu'à Creys-Malville tout fermente et devient affaire d'Etat, y compris lorsque l'événement ne concerne pas la sûreté de l'installation. Toute opération, tout changement d'état, et a fortiori tout redémarrage, est alors soumis à l'obtention d'une cascade d'autorisations de la part de la DSIN ayant elle-même à obtenir l'aval des ministres de tutelle. En l'occurrence l'aval de... Corinne Lepage depuis son arrivée au ministère de l'environnement en mai 1995.

En effet, en mai 1995 la cohabitation Mitterrand-Balladur prend fin. Jacques Chirac succède à François Mitterrand à la Présidence de la République et Alain Juppé remplace Edouard Balladur à la tête du gouvernement. Au sein de ce nouveau Gouvernement Corinne Lepage accède... au ministère de l'Environnement en remplacement de Michel Barnier, le ministère de l'Industrie est confié à Frank Borotra.

La conception d'un procédé de réparation de cette garde hydraulique, puis la mise au point du procédé, sa validation par des tests de longue durée et les délais nécessaires à l'obtention de l'autorisation de procéder à la réparation elle-même ont conduit au maintien de la centrale à l'arrêt pendant 7 mois, de décembre 1994 à juillet 1995.

La réparation qui eut lieu le 28 juillet 1995 a été effectuée... en moins de deux heures !
La centrale ne sera autorisée à redémarrer que cinq mois plus tard, le 20 décembre 1995. Elle est couplée au réseau le 30 décembre 1995 et fonctionnera pendant toute l'année 1996 avec un excellent taux de disponibilité (96 %).

Le 11 septembre 1995, sous l'impulsion de Corinne Lepage, le Gouvernement crée une « *Commission indépendante* » présidée par Raymond Castaing. Il est demandé à cette commission de donner « *un avis sur la capacité de Superphénix à fonctionner en outil de recherche afin de savoir si le programme et les objectifs assignés par le décret du 11 juillet 1994 peuvent être réellement concrétisés* ». Un nouvel avis de plus sur cette même question de la capacité de la centrale, après celui donné par le rapport d'Hubert Curien en 1992 et ceux de MM Dautray et Détraz en 1994. Sans aucun doute quatre avis valent mieux que trois !

Outre son président, Raymond Castaing Membre de l'Académie des Sciences, les autres membres de cette commission sont d'éminentes personnalités scientifiques : Georges Charpak du CERN, Prix Nobel de physique, Guy Aubert directeur général du CNRS, Jacques Friedel de l'Académie des Sciences, Jean Baer (Suisse) Président du groupe d'experts de l'AIEA, Adolf Birkhofer Directeur du GRS (autorité de sûreté de l'Allemagne), Jean Paul Schapira du CNRS, Yves Quéré professeur à l'École Polytechnique et Raymond Séné du GSIEN, le Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire. Une commission indépendante à la composition et aux compétences incontestables !

Le 20 juin 1996 la Commission remet son rapport final aux ministres.

« *Au terme de son examen la Commission considère comme légitime le désir de tirer tous les enseignements possibles des investissements considérables, intellectuels et financiers qui ont déjà été consentis pour la réalisation de Superphénix, étant entendu que, dans son*

esprit, les connaissances recherchées ne limiteront pas leur objectif à la qualification de ce réacteur particulier et auront dans toute la mesure du possible une portée plus générale. »

Dans un pré rapport (daté du 6 juin 1996) le Professeur Castaing expose son point de vue sur la gestion des déchets nucléaires issus du cycle du combustible. Il oppose l'option du stockage profond direct et définitif des combustibles usés (un enfouissement reposant sur la « passivité » de la capacité de rétention et sur la pérennité du confinement d'une formation géologique) à l'autre option préconisant la séparation des déchets à haute activité et à vie longue avant leur transmutation en déchets à durée de vie beaucoup plus courte.

A propos de la séparation et de la transmutation il déclare : « ...[cette] stratégie « idéale » de fin de cycle n'accepterait dans les déchets ultimes que les radionucléides dont la durée de vie est assez courte pour assurer la possibilité de leur confinement absolu jusqu'à disparition quasi-complète de leur radio toxicité potentielle. Les radionucléides à vie longue produits dans le cycle seraient fissionnés ou transmutés en déchets à vie courte ou non radioactifs. Pour fixer les idées les radionucléides de période inférieure à une trentaine d'année [qui constituent l'immense majorité des produits de fission, dont le Césium 137 prépondérant] verraient ainsi leur radio toxicité divisée au moins par un million au bout de 600 ans, par un milliard au bout de 900 ans. Leur confinement dans une enceinte dont la tenue serait garantie pendant un millier d'année permettrait en principe de renoncer au stockage profond et aux incertitudes qui lui sont associées.

Cette stratégie « idéale » répondrait à une préoccupation d'ordre éthique : ne léguer à nos descendants, fussent-ils très éloignés dans le futur, aucune nuisance même minime en acceptant le coût économique de la protection des générations actuelles vis-à-vis des risques associés à sa mise en œuvre. »

Est-ce une vision trop utopique ? Ce qui est sûr en revanche c'est qu'en 1997, pour nombre d'opposants à l'énergie nucléaire, il est apparu préférable de faire en sorte que ces recherches sur la transmutation en vue du débat prévu par la loi en 2006 ne puissent pas avoir lieu à Creys-Malville comme il était prévu de les effectuer.

L'aboutissement de ces recherches sur la transmutation de déchets à longue durée de vie serait en effet susceptible de leur ôter les principaux arguments de poids sur lesquels repose leur opposition déterminée à l'énergie nucléaire, celui de l'impasse que serait la gestion de ces déchets et celui du legs aux générations futures de déchets radiotoxiques à longue durée de vie dont on ne peut garantir la pérennité du confinement.

Les conclusions de ce rapport préliminaire du professeur Raymond Castaing n'ont pas été appréciées de tous comme le montrent deux réactions caractéristiques de l'état d'esprit des opposants au nucléaire :

- celle d'Yves Cochet à propos des recherches sur la transmutation prévues par la loi de 1991 qui, fait exceptionnel faut-il le rappeler, fut votée à l'unanimité des deux Chambres, Assemblée nationale et Sénat. Pour Yves Cochet, expert autoproclamé, la transmutation n'est à ses yeux « *qu'un simple rêve d'alchimiste* » (extrait de son audition devant la Commission d'enquête parlementaire, mai 1998 Tome II page 71),

- celle de Raymond Séné, membre de la Commission Castaing donna lieu à un retentissant coup médiatique. Le 6 juin 1996, après avoir participé à l'ensemble des travaux de la commission Castaing, Raymond Séné remet sa démission au président de la Commission au motif qu'il est en désaccord avec les orientations, a priori positives, prises par le rapport en cours d'élaboration, et dont la publication est prévue pour la fin du mois. Prenant tout le monde de court et à contre-pied, avant même la publication du rapport, seul il proclame publiquement «avec fracas» son désaccord avec les autres membres de la Commission au cours d'une conférence de presse tenue le 5 juin. Une conférence abondamment rapportée par les médias :

« Démission fracassante à Superphénix.

Le physicien Raymond Séné, professeur au Collège de France a annoncé hier sa démission de la commission scientifique d'experts indépendants chargée d'évaluer les capacités de recherches de Superphénix... « Mon sentiment est que Superphénix n'est pas apte à satisfaire le programme qu'on veut lui fixer... »*

Quant à la réponse qu'il apporte à la question posée concernant la capacité de Superphénix à être ou non un instrument de recherche sa réponse est « *clairement non* » (AFP, Dauphiné Libéré, Le Monde... 6 juin). D'un point de vue scientifique, et pour tout fondement de sa position, il faudra se contenter de ce seul « *sentiment* », sans autre précision.

Il est vrai que sa qualité de « *Professeur au Collège de France* » que lui attribuent généreusement les médias le dispense a priori de se justifier. Qui en effet songerait à contester l'avis de personnalités aussi éminentes ? Personne bien sûr, sauf que, agacé par l'emploi abusif et à répétition du prestigieux titre de « *Professeur au Collège de France* » par Raymond Séné, André Miquel, administrateur et Président de l'Assemblée des professeurs du collège de France, a été amené à préciser (Le Monde du 2/07/1997) que Raymond Séné « *n'était pas professeur au Collège de France mais chargé de recherche au CNRS* ». Evidemment c'est moins prestigieux, mais qu'importe, l'essentiel est que, pour l'opinion, il soit au Collège de France.

Nonobstant ce détail, cette « démission fracassante » de Raymond Séné fut un coup médiatique remarquablement orchestré et réussi. Finalement l'opinion publique ne connaîtra et ne retiendra de la commission Castaing que ce coup de clairon de Raymond Séné.

Curieusement le rapport officiel remis le 20 juin 1996 aux ministres ne sera présenté aux médias que le 2 juillet... en période estivale. L'« essentiel » ayant déjà été exprimé par "*le sentiment*" de Raymond Séné, il n'était sans doute plus nécessaire de s'y attarder. Le rapport officiel ne fera l'objet que de quelques maigres entrefilets dans les médias, tout au plus une lecture pour la plage vite oubliée...

L'année 1996 fut cependant une année faste pour le fonctionnement de la centrale. Hélas, la seule, la première et la dernière. En 1996, la centrale est restée couplée au réseau pendant un total de 250 jours malgré un arrêt programmé de deux mois prévu de longue date. Le taux de disponibilité de la chaudière nucléaire a été excellent, voisin de 96 %.

La production de l'année 1996 a atteint 3,7 milliards de kWh (3,7 TWh) malgré des autorisations de montée en puissance chichement accordées, parfois longuement attendues. L'autorisation de montée à 90% de la puissance nominale n'ayant été accordée que le 25 octobre 1996.

Le 24 décembre 1996 au soir la centrale est volontairement mise à l'arrêt afin d'entreprendre dès les premiers jours de janvier 1997 les contrôles réglementaires des générateurs de vapeur et des appareils à pression mis en service dix ans auparavant, en 1986.

Tout au long de l'année 1996, la démonstration de la capacité de cette centrale à fonctionner normalement, pour peu qu'on l'y autorise, a été administrée.

Aussi en ce 24 décembre 1996 les exploitants et les constructeurs savourent discrètement le résultat de dix années de travail opiniâtre accompli dans un constant climat d'incertitude et face à une adversité politique et médiatique de plus en plus visible et pesante.

Sans le savoir, la centrale venait pourtant de produire ses derniers kWh.

L'argument central des opposants tend à démontrer que la demande d'autorisation de création n'avait été formulée qu'en vue de la création d'une centrale dont l'objectif était « la seule production ». Or, le nouveau décret de création du 11 juillet 1994 assignerait à la centrale une mission « exclusive de recherche » excluant, selon les opposants, toute production. « *Le dossier conçu par NERSA et sur lequel le public a été consulté envisage la seule production d'électricité comme objectif* ».

Cette affirmation est fautive, comme exposé précédemment. Elle est même effarante.

Le second argument concerne le décret : « **S'agissant maintenant d'un prototype dont la production d'électricité n'est pas l'objectif prioritaire** et destiné à un certain nombre de recherches, le public n'a eu aucune information à ce sujet. En conséquence la procédure d'autorisation a été viciée, le décret reprend en effet très clairement dans son article 3 l'ensemble des caractéristiques nouvelle de cette installation et son caractère prototype prévoyant même que cette centrale ne sera plus couplée au réseau, ce qui montre bien l'absence d'intérêt énergétique de cette centrale ».

Disposition absurde qu'il est bien sûr inutile de rechercher dans ce décret.

Comment en effet un décret pourrait-il autoriser la création d'une centrale de 1 200 MWe et, dans le même temps, interdire à cette centrale d'être couplée au réseau pour évacuer l'énergie qu'elle produit ?

Il s'agit d'une invention extravagante que peu de personnes auraient l'aplomb d'avancer, surtout en s'adressant au Conseil d'Etat, l'une des plus hautes instances de l'Etat ! Il faut vraiment oser le faire !

Chacun appréciera donc, et selon ses convictions, l'interprétation donnée ici par Corinne Lepage.

Selon elle, la centrale ne peut rien produire puisque le décret ne l'autorise pas à être couplée au réseau. Une première conclusion s'impose alors, cette centrale est devenue un «laboratoire de recherche» (page 14 et 16).

Elle indique de plus : « *Les incertitudes, notamment son fonctionnement en laboratoire de recherche qui nécessite selon les termes du rapport Lacoste une étude supplémentaire de sûreté, montrent bien son caractère particulièrement dangereux...* ».

Nouvelle invention ! Il n'y a jamais eu de « rapport Lacoste » mentionnant le caractère particulièrement dangereux de la centrale fonctionnant en laboratoire. Sinon comment expliquer que M. Lacoste, Directeur de la DSIN, ait pu en août 1994 autoriser la remise en service de ce « laboratoire » au « caractère particulièrement dangereux » ?

Enfin, « *On notera que le document fourni par NERSA ne contenait pas les précisions suffisantes sur le fonctionnement de la centrale en laboratoire de recherche tel qu'il est envisagé de la faire fonctionner sur simple décision des ministres en applications de l'article 3...* ».

Le dossier de NERSA ne contiendrait aucune précision sur le fonctionnement en laboratoire ? Et pour cause ! La NERSA n'a jamais présenté au public la centrale comme étant un laboratoire de recherche mais l'a présentée comme étant une centrale fonctionnant en puissance et dans laquelle on procède à l'irradiation de dispositifs expérimentaux, comme cela se pratique couramment dans nombre de centrales nucléaires.

Bref, selon les requérants, « *le dossier soumis à enquête publique, et donc l'ensemble de la conception de la centrale de Creys-Malville, ne correspond pas à la centrale telle qu'elle est autorisée par le décret du 11 juillet 1994* ».

Le recours se conclut de manière très solennelle, dans un verbiage juridique grandiloquent : « *Par ces motifs et tous autres à produire, déduire et suppléer au besoin même d'office, les requérants demandent à ce qu'il plaise au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 11 juillet 1994.* »...et d'accorder 10 000 F (1500€) aux requérants au titre de ses frais.

En février 1997, n'ayant retenu que l'argumentation présentée par les requérants, à défaut d'avoir retenu celles présentées par le ministre de l'Industrie et par la NERSA, il « plaira » effectivement au Conseil d'Etat... d'annuler ce décret.

Contrairement à la lecture et à l'interprétation, tendancieuses, inexactes et malveillantes faites du décret et de la demande de NERSA par les requérants, l'argumentation du ministre de l'Industrie repose sur les termes exacts des deux textes attaqués.

Extraits de l'argumentaire du ministre de l'Industrie Franck Borotra :

« *Les requérants font mine de découvrir soudainement ce qui résulte en réalité tant du dossier [de la demande déposée par la NERSA en octobre 1992] que du fonctionnement de*

Superphénix depuis sa création. Ils ne peuvent pas prétendre sérieusement que l'objet du réacteur, ou sa fonction, ont été modifiés postérieurement à l'enquête. Ils ne peuvent de même affirmer que l'absence de soumission de la production électrique aux exigences d'alimentation du réseau électrique est une nouvelle condition ».

Sur le premier point, à savoir la supposée modification de l'objet de la centrale postérieurement à l'enquête publique, le ministre démontre clairement le manque de fondement de l'affirmation des requérants.

« La demande présentée par NERSA est sans ambiguïté. La pièce n°1 du dossier soumis à enquête intitulée « Demande d'autorisation », facilement accessible à tous puisque ne comportant qu'une dizaine de page, expose clairement l'intention du pétitionnaire dès la première page qui constitue le résumé de tout ce document :

*« **Le redémarrage de Creys-Malville est une nécessité pour le long terme, une exigence pour éviter un gâchis financier, une nécessité pour valider dans la durée les choix technologiques** ».*

Les perspectives, la gestion du plutonium et des autres actinides à longue durée de vie produits par les centrales nucléaires est à l'ordre du jour. « La centrale de Creys-Malville, parce qu'elle est adaptable, peut participer à la démonstration en conditions industrielle de la sous génération et de l'incinération des actinides.

Ces points sont développés page 6 et suivantes, leur simple lecture de bonne foi montre que, contrairement à ce qu'essayent de faire croire les requérants, l'intention de NERSA était, dès sa demande, de poursuivre une exploitation non seulement à des fins de production électrique, mais aussi dans un objectif de recherche et de démonstration. »

Concernant la démonstration des capacités de la centrale à produire et la validation des options retenues pour sa conception, le mémoire du ministère de l'Industrie se poursuit :

« L'actuelle surabondance d'uranium disponible sur le marché, qu'il soit naturel ou enrichi, n'incite pas, il est vrai, à imaginer un recours très proche aux réacteurs à neutrons rapides, même s'ils sont beaucoup plus économes en ressources naturelles. Il est néanmoins important de démontrer la validité industrielle de cette solution. Il sera alors possible d'y faire appel le moment venu en cas de tension durable sur le marché des combustibles fossiles ou nucléaires ...

Une validation essentielle des choix technologiques de la filière... Concernant les choix fondamentaux, la poursuite de l'exploitation de cette centrale est indispensable pour préciser de nombreux paramètres qui permettent d'évaluer les marges de dimensionnement, pour confirmer sur une durée suffisante la validité des choix qui ont été faits et pour apporter la démonstration en vraie grandeur nécessaire à la validation des performances attendues pour les composants dont le combustible. »

Il est également fait mention de l'acquisition de connaissances technologiques et d'expérience d'exploitation acquise en matière de maintenance et de réparation, de surveillance, d'inspection en service... par une exploitation dans la durée.

Concernant les perspectives, le mémoire du ministère de l'Industrie rappelle également les termes de la demande de NERSA :

« Pour la NERSA et les sociétés européennes qui la constituent, l'objectif principal de la mise au point et de l'exploitation de Creys-Malville est la production d'électricité et l'acquisition de connaissances technologiques concernant les matériels en sodium et les performances des combustibles au plutonium.

Ainsi en continuité avec l'objectif initial deux champs d'investigation sont possibles : l'acquisition de connaissances supplémentaires et l'adaptation du mode de fonctionnement du réacteur aux exigences du futur. »

L'acquisition de connaissances :

« ... Creys Malville compte tenu de la dimension de son cœur offre des possibilités d'irradiation en conditions industriellement représentatives. Ces irradiations peuvent être séparément ou simultanément effectuées pour acquérir des connaissances et des validations pour préparer les choix technologiques ultérieurs dans les domaines suivants :

- les Matériaux : par le suivi des matériels et l'irradiation d'échantillons de matériaux de structure...

- les combustibles : en termes de sûreté et d'économie par l'irradiation d'assemblages précurseurs...

- les actinides : la destruction de ce type de déchets à très longue vie par la voie de l'irradiation dans le flux d'un réacteur à neutrons rapides a déjà fait l'objet d'études et d'expérimentations préliminaires dans le réacteur Phénix. Des études de sûreté et de technologie ont été réalisées dans les conditions de Creys-Malville. Elles montrent qu'il est tout à fait envisageable de procéder à une démonstration de l'incinération d'actinides mineurs en conditions industrielles, dans une première étape à l'échelle du kilogramme et ultérieurement à l'échelle de la dizaine de kilogrammes. »

L'adaptation des modes de fonctionnement du réacteur aux exigences du futur :

« ...Le mode de fonctionnement initial de Creys-Malville est le mode surgénérateur... parce qu'on a délibérément disposé autour du cœur des assemblages contenant de l'uranium [uranium 238] ces ont les assemblages fertiles de la couverture radiale.

NERSA a prévu, après épuisement du premier cœur, de supprimer les assemblages fertiles de la couverture radiale. Ils seront remplacés par des assemblages stériles en acier...

Au-delà du deuxième cœur le mode sous générateur est un mode de fonctionnement possible avec un bilan net de production de plutonium négatif de l'ordre de 15 à 25 kilos de plutonium brûlé par milliard de kWh électrique produit. »

Le ministre de l'Industrie conclut ce chapitre sur la prétendue modification du projet postérieurement à l'enquête en ces termes :

« On ne peut prétendre comme le font les requérants, sans dénaturer les termes clairs de la demande de NERSA, que celle-ci portait exclusivement sur une installation dont la seule vocation était la production d'électricité. La demande soumise à enquête visait tout autant la recherche et la démonstration. Les termes de « retour d'expérience », de « validation dans la durée des choix technologiques »... etc, étant très significatifs.

Ainsi que je le démontrerai ci-après, l'objectif assigné par le décret d'autorisation de création correspond bien à la demande. Il ne s'agit en aucun cas, contrairement aux allégations des requérants de procéder dans le réacteur à de la recherche fondamentale...il ne s'agit que du suivi de l'évolution d'un prototype industriel. Vainement rechercherait-on dans le communiqué du Premier ministre [le communiqué d'Edouard Balladur du 22 janvier 1994] cité par les requérants la trace d'une autre orientation. Ce communiqué, sans valeur réglementaire, ne fait que rappeler publiquement l'utilité principale d'un réacteur prototype...».

Dans le recours déposé par Corinne Lepage pour excès de pouvoir, c'est l'Etat qui était attaqué et non NERSA ou l'exploitant de la centrale.

Il appartenait en conséquence aux deux ministres concernés en tant que tutelle du nucléaire et de la DSIN, Franck Borotra à l'Industrie et Corinne Lepage à l'Environnement, de présenter une défense commune du décret élaboré conjointement par les services de leurs ministères en 1994. La tâche ne paraissait pas insurmontable d'autant qu'il a été précédemment montré que les arguments en faveur de ce décret ne manquaient pas et que les allégations des requérants présentaient quelques inventions et fantaisies propres à les discréditer aux yeux d'un juge du Conseil d'Etat.

Quelle explication donner à l'absence de mémoire produit par le ministère de l'Environnement ? Oubli, négligence ?

Malgré l'évidence des démonstrations administrées par le ministère de l'Industrie et par la NERSA et dans leurs mémoires en réponse aux recours déposés par Corinne Lepage, l'argumentation présentée par ces mémoires ne sera pas retenue.

La thèse développée par le Commissaire du gouvernement découle de celle des requérants opposés à la centrale. Sur ce fondement, il ne reste plus qu'à conclure dans le « sens » souhaité par les requérants. Ce sera un « contresens » comme le souligne à juste titre le ministre de l'Industrie en page 6 de son second mémoire remis 14 février 1997 au Conseil d'Etat.

- Poursuivant dans le « sens » des requérants, le Conseiller d'Etat en déduit que *«L'installation ... n'a plus la même destination que celle ayant fait l'objet de la demande de la NERSA. Dans le projet initial l'exploitant ne s'était pas placé dans la perspective d'un outil exclusif de recherche ... ce changement intervenu dans les objectifs poursuivis affecte à nos yeux l'économie générale du projet et revêt un caractère substantiel...la procédure s'en trouve viciée même si cette évolution n'accroît ni les risques de la centrale ni son impact sur le milieu environnant. Il est clair que le public a pu, à la lecture du dossier, se méprendre sur la finalité du redémarrage de l'installation qu'on soumettait à sa consultation. »*

- et, en conclusion faisant allusion au communiqué du Premier Ministre du 22 février : *« Le Gouvernement, après avoir décidé d'opérer ce changement d'objectif décisif était tenu de suspendre ou de recommencer l'enquête publique. En s'abstenant d'y procéder il a rendu la procédure d'enquête irrégulière et justifié que vous annuliez aujourd'hui le décret du 11 juillet 1994 dans l'attente d'une enquête publique portant sur la finalité réelle de l'exploitation telle qu'elle apparaît aujourd'hui. »*

Le 28 février 1997 le Conseil d'Etat rend son arrêt. Les considérants sur lesquels repose son jugement sont les suivants :

« ...le décret attaqué après avoir affirmé le caractère prototype du réacteur de Creys-Malville lui assigne un objectif de recherche et de démonstration et prescrit que « la production d'électricité du réacteur ne pourra être soumise aux exigences d'approvisionnement du réseau »... les changements ainsi apportés à la conception initiale du projet n'ont affecté ni la puissance électrique qui demeure de 1 200 mégawatt, ni les dimensions ou volume des installations, et qu'il ne ressort pas des pièces du dossier qu'ils aient augmenté les risques de l'installation...; toutefois, les modifications contenues dans le décret attaqué par rapport au projet soumis à l'enquête publique qui portent sur les finalités mêmes assignées à l'installation nucléaire de base revêtent en l'espèce une importance telle qu'elles affectent substantiellement sa destination...

... dès lors, la création du réacteur à neutrons rapides ne pouvait être autorisée, dans sa nouvelle configuration, sur la base de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans les conditions décrites ci-dessus, mais impliquait la réalisation d'une nouvelle enquête portant sur le projet tel qu'il est autorisé par le décret attaqué. »

Le nouveau décret d'autorisation du 11 juillet 1994 suite à l'enquête public demandé par Pierre Bérégovoy... est annulé par le Conseil d'état pour « excès de pouvoir ». L'Etat est condamné à verser 20.000 F aux requérants. Les jugements du Conseil d'Etat sont sans appel, le jugement est définitif.

Les services de Corinne Lepage donc sont condamnés par le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir suite à un recours déposé par Corinne Lepage. Une situation pour le moins originale tant pour le ministre que pour ses services...

Un (nouveau) coup médiatique fabuleux.

Les conditions dans lesquelles eut lieu l'audience du Conseil d'Etat méritent d'être rapportées. Les péripéties qui ont précédé cette audience sont révélatrices des procédés auxquels les antinucléaires ont recours pour discréditer leurs adversaires que sont la centrale elle-même, son exploitant et d'une manière générale le «lobby» nucléaire.

Ah ! Ce mot lobby ! Sa signification est si négativement connotée que celui qui est "accusé" d'appartenir à cette sorte de secte mafieuse est irrémédiablement discrédité, et toute réplique doit lui être interdite. Il se peut que l'emploi abusif de ce terme ne soit que le cache misère d'une argumentation défailante incapable de se construire et de se justifier.

Le vendredi 24 janvier 1997 les juristes d'EDF et de NERSA sont informés in extremis que le Conseil d'Etat examinera le recours et la requête des opposants déposés en septembre 1994 au cours d'une audience fixée le lundi 27 janvier. Si l'on considère que le samedi 25 et le dimanche 26 sont généralement inclus dans... un week-end, il est difficile, entre le vendredi 24 et le lundi 27 suivant, de trouver un délai de convocation plus court !

Ce même vendredi 24 janvier, ces mêmes juristes apprendront également avec stupeur, que « WWF section Genève et autres demandeurs » viennent de déposer le jour même devant le Conseil d'Etat un nouveau mémoire de 23 pages présentant leurs observations sur les mémoires, en réponse aux dossiers déposés par la NERSA et le ministre de l'Industrie... un an auparavant ! (Le 19 janvier 1996). La veille de l'audience, après un an de réflexion, il était vraiment grand temps qu'ils déposent un nouveau et ultime mémoire !

Une convocation réalisée dans des conditions bien étranges donc, surtout lorsqu'on se réfère à une règle du Conseil d'Etat qui exige que, lorsque l'une des parties présente un nouveau mémoire, la partie adverse doit, pouvoir en prendre connaissance et doit avoir le temps et la possibilité de lui répliquer en présentant à son tour un nouveau mémoire en réponse.

Le lundi 27 janvier au matin, quelques heures avant l'heure fixée pour l'audience, l'avocat de NERSA, Maître Olivier Coutard avocat au Conseil d'Etat, est amené à faire parvenir en urgence le courrier suivant au Commissaire du Gouvernement, Madame Denis Linton :
« Pour pouvoir utilement répondre au mémoire en réplique déposé tout dernièrement par WWF Genève le 24 janvier 1997, qui contient de longs développements en la forme et au fond, qui ne sauraient en l'occurrence être laissés sans une vigoureuse mise au point, la Société NERSA se voit contrainte, ne pouvant apporter les éléments nécessaires avant l'audience du 27 janvier 1997, de solliciter le renvoi des affaires à une audience ultérieure. La Société NERSA conclut, à ce qu'il plaise au Conseil d'Etat : renvoyer les affaires à une audience ultérieure ».

La demande de NERSA fut évidemment acceptée et l'audience fut reportée au 21 février. Auparavant et rapidement, le 14 février, la NERSA ainsi que le ministre de l'Industrie, Franck Borotra, firent chacun parvenir leur mémoire en réponse à celui déposé le 24 janvier par le WWF. Notons qu'aucun mémoire en réponse émanant de l'autre ministère de tutelle du nucléaire, celui de l'Environnement dirigé par Mme Lepage, ne parvint au Conseil d'Etat.

Que pensez-vous qu'il arriva ? Un scandale bien évidemment ! Mais non pas un scandale, comme la logique l'exigerait, du fait que la NERSA ait été contrainte de demander au tout dernier moment le report de l'audience afin de faire valoir ses droits, mais un scandale du fait que le "lobby nucléaire" eut assez d'audace et d'effronterie, en un mot d'outrecuidance, pour « exiger » le report de l'audience initialement prévue le 27 janvier !

Ce report de l'audience fut, surtout à Genève, à l'origine d'un nouveau et "vertueux" déchaînement médiatique. L'orchestration en fut assurée par le siège de la section WWF de Genève, chef de file de l'opposition à la centrale.

Elle fut une nouvelle fois parfaite.

Les titres des journaux, faussement outrés, sont éloquentes : « *Le lobby nucléaire entrave la marche de la Justice* », rien de moins ! La déclaration de Françoise Chappaz, secrétaire de la section WWF Genève et coordinatrice du Collectif contre Creys-Malville est à l'unisson de ces titres : « *Si cet ajournement signifie que les lobbies nucléaires font la pluie et le beau temps sur la marche de la justice ce serait drôlement inquiétant* ». (Enerpress du 31-01-1997).

L'enseignement à retirer de cette nième péripétie est que :

- dès que l'occasion se présente, les antinucléaires n'hésitent pas à inventer et à monter des « coups » pour discréditer l'adversaire et ils ne Laissent pas échapper l'opportunité de le frapper très fort, le plus bas possible. Le salir s'avère bien plus efficace qu'argumenter,

- les mensonges, les plus tordus et les plus grossiers sont ceux qui « passent » le mieux. Pourquoi alors s'en priver ? A qui viendrait-il en effet l'idée qu'il soit possible à des démocrates aussi honorablement connus que les membres de WWF de la section Genève d'inventer des scénarios aussi énormes et d'employer de telles méthodes ? A personne évidemment !

Le soir même du 28 février 1997 où fut rendu le jugement du Conseil d'Etat annulant le décret d'autorisation de création de Creys-Malville, un communiqué émanant du ministère de l'Industrie prenait acte de la décision du Conseil d'Etat, en ajoutant :

« ... *Le gouvernement souligne que cette décision ne met pas en cause l'intérêt de cette installation. Il a donc décidé de prendre les dispositions nécessaires, dans le respect de la décision du conseil d'Etat et conformément à la loi, pour que Superphénix poursuive son activité* ».

Suite à ce communiqué signé du ministre de l'Industrie, l'affrontement direct entre les deux ministres celui de l'Environnement, Corinne Lepage, et celui de l'Industrie, Franck Borotra, devient dès lors inévitable.

Tandis que la ministre de l'Environnement prône la réalisation d'une nouvelle enquête publique, avec toujours le même objectif, celui de repousser une nouvelle fois tout redémarrage aux calendes grecques, le ministre de l'Industrie préconise une simple modification de l'Article 3 du décret, un simple toilettage qui permettrait un redémarrage rapide dès que les contrôles réglementaires en cours seraient terminés.

Le Monde du 5 mars 1997 restitue l'ambiance au sein du gouvernement « *Superphénix sème la discorde au sein du gouvernement* », Corinne Lepage « *tape du poing sur la table* » et demande l'arbitrage du Premier Ministre Alain Juppé. Le 6 mars le Figaro annonce un « *Conflit au gouvernement, Lepage brandit sa démission, Alain Juppé doit arbitrer avant la fin de la semaine* ».

Finalement le Premier Ministre « tranchera »... et Corinne Lepage restera. Il est décidé que le ministère de l'Industrie préparera un nouveau décret autorisant le redémarrage mais, qu'avant sa parution, ce décret devra être soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Cet examen préliminaire par le Conseil d'Etat est une démarche classique et normale, en l'occurrence souhaitable et sage car de nature à apaiser les esprits d'autant que la mise en œuvre de la procédure nécessiterait un « certain » temps... justement celui de « *donner du temps au temps* » pour reprendre la célèbre formule de François Mitterrand !

Le 5 mars, au plus fort de l'affrontement entre Corinne Lepage et Franck Borotra, Ségolène Royal « *monte aux créneaux* » et demande « *l'arrêt définitif de Superphénix qui est une impasse industrielle, un gouffre financier et un risque pour l'environnement. Il existe une façon simple de mettre d'accord les deux ministres qui s'opposent : ni enquête publique nouvelle ni redémarrage mais une fermeture définitive* » (Le Progrès 6 mars 1997).

Le 16 avril, la Commission de la Production de l'Assemblée nationale demande à EDF de rédiger un « livre blanc ». Comme si à propos de Creys-Malville il n'existait pas déjà pléthore de rapports de tous ordres.

Le 29 avril le Premier Ministre se prononce sur TF1 pour la création d'un « *Comité d'éthique de l'Environnement* » auquel le redémarrage de la centrale serait soumis ...etc.

En parallèle, le 6 février 1997, dans la perspective des législatives de 1998 et pour la première fois de son histoire, le Conseil national des Verts abandonne sa traditionnelle autonomie politique et approuve un accord électoral élaboré en commun avec le Parti socialiste. Cet accord prévoit, entre autres dispositions :

- un moratoire sur la construction des futurs réacteurs nucléaires et sur la fabrication du MOX,
- la fermeture de Superphénix,
- le non renouvellement des contrats de retraitement de combustible à la Hague,
- l'abandon du canal Rhin Rhône,
- la réduction du temps de travail à 35 heures,
- la formation d'un grand ministère regroupant l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le transport et le logement...

Cet accord est entériné quelques jours plus tard par la Convention nationale du PS, le 8 février.

Un fait nouveau va cependant bouleverser la préparation de ces élections législatives. Le 21 avril 1997 le Président de la République, Jacques Chirac, décide de dissoudre l'Assemblée nationale et les élections, normalement prévues au printemps 1998, sont anticipées. Le second tour est fixé au 1er juin 1997, avec un an d'avance.

Sans doute contre les attentes du Chef de l'Etat, le 1er juin 1997 une nouvelle majorité, la « majorité plurielle », arrive au pouvoir et Lionel Jospin est nommé Premier Ministre.

La majorité est dite « plurielle » car le parti socialiste ne possède pas à lui seul la majorité des sièges au Parlement et doit constituer une majorité réunissant les élus des partis traditionnellement de gauche, ceux du Parti socialiste, du Parti communiste, du Parti de J.P. Chevènement et les Verts. La réunion de toutes ces composantes étant nécessaire pour disposer d'une majorité parlementaire.

Sans surprise le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire échoit à Dominique Voynet.

Contraint de respecter les accords électoraux passés avec les différentes composantes de sa nouvelle majorité sous peine, tout juste réunie, de la voir éclater, le 19 juin 1997 le Premier Ministre Lionel Jospin annonce explicitement « *l'abandon de Superphénix* » lors de son discours d'investiture devant l'Assemblée nationale. Une annonce faite sans autre précision quant à l'échéance et aux conditions dans lesquelles cet abandon se ferait.

La décision était-elle d'application immédiate ? L'abandon se ferait-il seulement après avoir produit toute l'énergie encore contenue dans le premier cœur arrivé à sa mi-vie ? Ou après avoir utilisé l'ensemble du combustible des deux cœurs déjà fabriqués, soit un potentiel de production de 30 milliards de kWh ? Ou sera-t-il renoncé à produire toute cette énergie ?

La réponse à ces questions ne sera donnée que huit mois plus tard le 2 février 1998, huit mois d'attente qui seront interminables pour la centrale et pour les personnels des entreprises qui y travaillent.

Mais pour le nouveau gouvernement, dans l'immédiat l'essentiel est de rester dans la vague, d'amortir le choc créé par cette annonce et d'éviter grâce à ce flou les réactions trop vives des personnes concernées par sa décision. L'objectif est surtout de ne pas mettre socialement le feu aux poudres dès son installation, dès sa première décision.

Les opposants sont satisfaits. Après tant de « luttes » la décision tant attendue est enfin annoncée par le Premier Ministre devant l'Assemblée nationale lors de son discours d'investiture du gouvernement et de présentation de sa politique générale !

Quant aux personnels de la centrale, des entreprises, du CEA et les personnes vivant localement et régionalement des emplois induits (commerces, artisans, administrations...) ils auront droit au mépris des instances gouvernementales. Ils seront maintenus dans l'ignorance totale de ce qui se trame à leur sujet et devront attendre (sans trop d'illusions) huit mois avant d'être fixés sur leur sort.

Dans l'attente on tentera de les amadouer avec le maigre espoir qu'entretient le flou sur les modalités et les échéances de la mise en œuvre de la décision d'arrêt. De bonnes paroles leur seront dispensées par quelques grands commis de l'Etat spécialisés dans la fermeture « en douceur » des sites industriels qui ont été rapidement dépêchés sur les lieux, ce qui

rappelle les manœuvres autour de l'annonce de la centrale de Fessenheim ces derniers mois.

L'Histoire est-elle en train de se répéter ?

Le 1er septembre 1997 eut lieu au château de Champs une réunion interministérielle restreinte consacrée aux questions énergétiques et au nucléaire. C'est au cours de cette réunion que fort discrètement le sort de la centrale fut définitivement scellé après de sombres tractations en coulisses.

La seule communication du gouvernement à l'issue de ce conseil restreint et confidentiel fut celle de Dominique Voynet sur une radio périphérique : « *De la même façon que l'on a arrêté les avions renifleurs, il faut arrêter aujourd'hui Superphénix* ».

Communication assez lapidaire mais instructive, car une nouvelle fois révélatrice du mépris dont Madame la ministre a toujours fait preuve à l'égard des personnes travaillant pour le nucléaire : Creys-Malville et avions renifleurs, la même escroquerie !...

A l'évidence en échange du geste symbolique qui consistait à fermer définitivement Creys-Malville, la composante Verte de la majorité plurielle avait été priée de taire ses autres exigences en matière de nucléaire, au moins pendant la durée de la législature.

C'est ce que confirmera deux mois plus tard le Nouvel Economiste du 14 novembre 1997 sous le titre de « *Pierret atomise Voynet* » :

« *... Un marché : contre l'engagement de ne pas rouvrir Superphénix et quelques concessions, le programme nucléaire français est intégralement maintenu avec l'accord de Voynet... Christian Pierret soutenu par son ministre de tutelle Dominique Strauss Kahn a négocié avec Dominique Voynet un accord discret qui l'autorise, en contrepartie de la fermeture symbolique de Superphénix, à poursuivre d'autres activités qui, il y a peu, hérissaient les écologistes...* ».

Et l'article de Sylvie Pierre Brossolette d'énumérer « *ces autres activités qui hérissaient les écologistes* ». Les projets en cours ou prévus seront maintenus en échange de la fermeture de Creys-Malville, et ce en dépit des engagements pris entre le PS et les Verts : le lancement du laboratoire de stockage souterrain de Bure, la continuation de la fabrication du Mox et l'autorisation d'introduire le MOX dans quatre tranches supplémentaires à Chinon, l'autorisation de démarrer la centrale de Civaux et de nouvelles lignes de fabrication de MOX à Marcoule, la continuation des contrats de retraitement... et même la passation de nouveaux contrats au motif qu'il était « *impossible d'interrompre ces contrats sans mettre 2000 personnes au chômage, la moitié de la Hague plaide-t-on à l'Industrie. Voynet, soucieuse de l'emploi s'est laissé convaincre...* ». Quel dommage que la sollicitude du gouvernement ne se soit pas étendue aux personnes concernées par les pertes d'emplois induites par la fermeture de Creys-Malville.

Le 2 février 1998, un communiqué du gouvernement confirmera enfin, et sans ambiguïté, l'arrêt de la centrale. « *Superphénix ne redémarrerait pas même pour une période limitée* ».

La décision annoncée fait partie d'un document de quinze pages par lequel le nouveau gouvernement entend faire connaître sa politique énergétique. Six pages sur quinze de ce communiqué sont consacrées à l'arrêt Superphénix... pour dire combien ce sujet tenait au cœur de certains au gouvernement !

Les attendus de la décision du gouvernement concernant Creys-Malville y sont consignés, ils méritent d'être exposés :

- le premier motif invoqué pour la fermeture indique que : « *conformément à ses engagements politiques en particulier ceux pris par Lionel Jospin lors de la campagne présidentielle, le gouvernement a décidé l'abandon de Superphénix* ».

A défaut de profondeur dans l'argumentation, ce motif a au moins le mérite de la clarté. La décision est d'abord et avant tout d'ordre politique. Au moins cela est clairement exprimé et écrit.

- second attendu : « *Superphénix prototype lancé dans les années 1970 dans un contexte de pénurie d'énergie et de faiblesse estimée des ressources en uranium est désormais inadapté au contexte actuel. Le parc de centrales classiques suffit amplement à subvenir à nos besoins. Il n'y a pas aujourd'hui de tension sur les prix de l'énergie ni de pénurie dans l'approvisionnement en uranium* ».

Avec le recul du temps, chacun peut aujourd'hui apprécier la justesse de l'analyse et la pertinence de la vision quant à « l'absence de tension sur le prix de l'énergie ». En matière d'énergie tout va très bien, nos besoins sont largement couverts et il n'y a ni tension ni pénurie en vue. Tout est donc parfait. Pour l'éternité ?

- troisième attendu : « *la filière de la surgénération ne semble pas avoir de perspective industrielle à court terme* ».

Même en 1998 cette vision était déjà contestable, dans tous les cas c'était une vue à très court terme. En admettant, (juste pour les besoins du raisonnement !), que cette vision soit justifiée, fallait-il pour autant abandonner ce qui existait, mettre à l'arrêt une centrale dont l'investissement avait été réalisé et qui venait tout juste de terminer de manière satisfaisante sa période de mise au point ?

Fallait-il « jeter à la poubelle » les deux cœurs de la centrale dont le combustible était encore capable de produire 30 milliards de kWh ?

Fallait-il également abandonner les expériences prévues sur la transmutation, les dispositifs expérimentaux déjà fabriqués et prêts à être introduits en réacteur, l'acquisition de connaissances technologiques sur la filière et l'acquisition dans la durée et à l'échelle industrielle de l'expérience d'exploitation ?

- dans le quatrième attendu il est reconnu que : « *Superphénix représente une technologie très riche, développée par des personnels particulièrement motivés et performants qui ont montré que la France savait mettre au point des équipements technologiques innovants de très haut niveau* » et « *qu'il faudra tirer profit de l'expérience accumulée et poursuivre les recherches dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides pour l'avenir à plus long terme* ».

Ce quatrième attendu est totalement surréaliste. Comment, à sa lecture, comprendre le cheminement intellectuel des auteurs de ce vibrant hommage à la machine et aux hommes, qui les conduit à cette surprenante conclusion selon laquelle il faut abandonner cette « *technologie très riche* », disperser et perdre le savoir et l'expérience de ces « *personnels particulièrement motivés et performants* » et malgré cet abandon et cette dispersion, « *tirer profit de l'expérience accumulée* » et surtout « *poursuivre les recherches dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides pour l'avenir à plus long terme* ».

Il est étonnant de tirer profit de l'expérience et de poursuivre les recherches en ayant pour activité principale le découpage au chalumeau et l'envoi à la ferraille de merveilles technologiques.

A propos d'un acteur de cette odysée :

Suite au retentissant revers essuyé par la majorité plurielle lors des élections présidentielles et législatives de 2002, l'un de ces décideurs politiques posa la question de savoir si, compte tenu d'un nouveau contexte politique a priori plus favorable à la centrale, celle-ci allait pouvoir être remise en service. Il lui fut répondu que, du point de vue de la sûreté, les actions menées depuis quatre ans avaient porté des atteintes irréversibles à des composants essentiels (en particulier à la cuve de sécurité du réacteur), et qu'une partie importante des équipes compétentes de la centrale, du CEA et des constructeurs avait déjà été dispersée. S'agissant d'équipes spécifiques dédiées à un prototype, la perte était irrémédiable.

Surpris de cette irréversibilité et pris d'un remord bien tardif, c'est presque la larme à l'œil qu'il expliqua que l'irréversibilité de l'arrêt n'était pas le résultat qui avait été recherché par la décision du gouvernement en 1997.

En retour il lui fut expliqué que la centrale de Creys-Malville différait notablement de la fin de carrière prématurée d'une actrice de théâtre, en ce sens qu'il n'y avait ni fausse sortie ni come-back possibles. La révérence était définitive.

Jura-t-il mais évidemment un peu tard, comme le corbeau de la fable, qu'on ne l'y reprendrait plus ?

Rien n'est moins sûr...

Les principaux rapports officiels sur Creys-Malville

- Les Rapports annuels de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, périodicité : annuelle.
- Le Rapport Curien, rapport remis au Premier Ministre le 17 décembre 1992 « *Les réacteurs à neutrons rapides, Creys Malville en particulier, sont tout à fait aptes à contribuer à la recherche de solutions de par leur capacité à transmuter les actinides....Ils constituent présentement, et pour longtemps encore, la seule voie industriellement éprouvée et exploitable pour l'incinération des actinides.* »
- Le Rapport Teillac. Rapport du Conseil Economique et Social, 23 novembre 1993 « *Les réacteurs à neutrons, rapides un grand chantier inachevé qu'il faut poursuivre. Ils donnent au nucléaire une nouvelle dimension grâce aux possibilités et aux changements qualitatifs qu'ils permettent...leur contribution à la destruction des déchets radioactifs à vie longue* »
- Le Rapport DSIN. Rapport sur le redémarrage de la centrale. Remis aux ministres de l'Industrie et de l'Environnement le 18 janvier 1994
- le Rapport Bataille. Rapport de la Commission Nationale d'Evaluation remis au Gouvernement le 30 juin 1995
- Le Rapport Bataille. Rapport de l'Office parlementaire session 1995-1996 remis à l'Assemblée Nationale et au Sénat le 18 mars 1996 : « Evolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité »
- Le Rapport Castaing. Rapport effectué à la demande des ministres de l'Industrie et de l'Environnement remis le 20 juin 1996 : « *...Les connaissances à acquérir ne pourraient pas être obtenues plus simplement et à moindre coût dans d'autres installations existantes... Superphénix joue un rôle important dans la mesure où il constitue le seul grand réacteur à neutrons rapides exploité industriellement dans un pays occidental et qu'il peut apporter des contributions décisives.* »
- Le Rapport Galley. Rapport à la Commission de la Production et des Échanges de l'Assemblée Nationale, remis le 16 avril 1996 : « Commission d'enquête sur le fonctionnement de la centrale de Creys-Malville et sur son coût réel pour les finances publiques »
- L'Audition parlementaire, le rapport Valade « Commission d'enquête sur la politique énergétique 1997 »
- Le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire (R.Galley Président, C. Bataille Rapporteur, auditions mai 1998) sur « Superphénix et la filière des surgénérateurs », remis à l'Assemblée nationale le 25 juin 1998

Chronologie de la saga administrative et juridique Juin 1990 – décembre 1999

1) de l'arrêt du 3 juillet 1990 au redémarrage du 4 août 1994

1990 26 juin Détection d'une légère oxydation du sodium primaire
1990 03 juillet Arrêt de la centrale
1990 Août Crise médiatique aiguë
1990 28 août Réunion ministre de l'Industrie / Président d'EDF
1990 19 déc Coup de la CRIIRAD : la centrale rejette du Pu dans le Rhône
1991 janv Fin de la purification du sodium
1991 03 juin Première demande d'autorisation de redémarrer
1991 21 août Réunion du groupe permanent
1991 10 et 17 oct Réunions du groupe permanent
1992 05 mars Réunion du groupe permanent
1992 19 mai Audition par l'Office parlementaire (Birraux, Bataille....)
1992 14 juin Manifestation contre la centrale
1992 26 juin Débat au Conseil Régional (Charles Million)
1992 29 juin Réponse négative du Premier ministre demande du 3/06/91
1992 22 juillet réunion au ministère de l'Industrie
1992 12 déc création du « Groupe Curien », ministre de la Recherche
1992 27 octobre Dépôt du dossier d'enquête publique, seconde demande
1992 17 déc publication du rapport Curien (sur l'incinération des actinides)
1992 23 déc décision du Premier ministre : accord enquête publique
1993 4 janvier Saisine du TA de Grenoble, enquête publique
1993 13 janvier Désignation des experts enquêteurs
1993 15 février Arrêté interdépartemental, mise à enquête publique
1993 mars Publicité légale avant le début de l'enquête
1993 30 mars Début de l'enquête publique
1993 26 avril prorogation de l'enquête
1993 12 mai décret sur la prolongation de l'enquête
1993 14 juin Clôture de l'enquête après deux prolongations
1993 29 sept Publication du rapport d'enquête publique. Favorable.
1993 23 nov Publication du rapport Teillac du Conseil Economique et Social
1993 12 déc Audition de l'Office parlementaire choix techno et scientifiques
1994 22 fév Communiqué du Premier ministre, objectifs Creys
1994 17 mars parution du rapport Mandil
1994 6 avril Réunion de la Commission Interministérielle (CIINB)
1994 31 mai Avis de MM Dautray et Détraz sur le programme de recherche
1994 11 juillet Parution du nouveau décret d'autorisation de création
1994 12 juillet Communiqué ministériel (Industrie, environnement, recherche)
1994 13 juillet Conférence de presse du ministre de la recherche
1994 3 Août Autorisation redémarrage par les ministres (indus, env, rech)
1994 4 août Redémarrage, première divergence depuis le 3/07/1990

Nota. La liste ci-dessus ne mentionne pas les 6 réunions avec la DSIN et les 12 réunions du Groupe permanent des réacteurs tenues en préalables au redémarrage.

2) Du redémarrage du 4 août 1994 à l'arrêt définitif

1994 12 sept Recours WWF Genève contre le décret au Conseil d'Etat
1994 29 sept Requête sursis exécution/décret, C. Lepage Conseil d'Etat
1994 3 oct Recours excès de pouvoir/autorisation Conseil d'Etat
1994 25 déc Arrêt de la centrale sur défaut cloche échangeur intermédiaire
1995 mai Corinne Lepage est nommée ministre de l'Environnement

1995 25 juil La DSIN autorise (enfin) la réparation
1995 28 juil la réparation est effectuée en quelques minutes
1995 1 août Proposition commission d'enquête parlementaire (JP Brard)
1995 15 nov Demande d'autorisation de redémarrage
1995 21 nov Renouvellement de la demande d'autorisation de redémarrage
1995 20 déc Autorisation de redémarrage. Attente 36 jours
1996 2 fév Autorisation de monter à 60% PN
1996 21 oct Autorisation de monter à 90% PN
1996 Total attentes autorisation montée en puissance : 95 jours
1996 24 déc Début arrêt programmé, pour ré épreuves réglementaires GV
1997 24 janv Dépôt d'un nouveau mémoire du WWF au Conseil d'Etat
1997 27 janv Report de l'audience du Conseil d'Etat
1997 21 fév Audience du Conseil d'Etat
1997 28 fév Arrêt du Conseil d'Etat annulant le décret du 11 juillet 1994
1997 4 mars Mme Lepage exige une nouvelle enquête publique
1997 5 mars M. Lionnel Jospin réclame la fermeture de la centrale
Mme Lepage menace de démissionner
1997 11 mars Duel Borotra/Lepage, avis du Conseil d'Etat sollicité
1997 16 avril Demande de l'Assemblée Nationale : Livre blanc sur Creys
1997 21 avril Dissolution de l'Assemblée nationale
1997 1 juin Second tour, victoire de la « majorité plurielle »
1997 19 juin Discours investiture Jospin : abandon de Creys Malville
1997 18 juillet Lettre D. Voynet sur le démantèlement (phases, programme)
1997 1er sept Réunion interministérielle au château de Champs
1997 21 octobre Déclaration C. Pierret sur le non redémarrage
1998 29 janvier Mission sur l'Energie de l'Assemblée nationale à Creys Malville
1998 2 février Déclaration gouvernementale, annonce officielle de l'arrêt
1998 16 avril création à l'AN d'une commission d'enquête sur l'arrêt
1998 20 avril Notification à Nersa de la décision gouvernementale
1998 5 mai Début des auditions par la commission d'enquête parlementaire
1998 31 déc Parution au JO du nouveau décret d'autorisation « d'arrêt »
1999 30 nov Obtention de l'autorisation de décharger le combustible
1999 1er déc Début de déchargement du combustible dans l'APEC.